ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES,

Qui ordonne la réimpreſſion & la publication d'une Adreſſe du Miniſtre de l'intérieur, à ſes Concitoyens.

Séance du 24 Mai 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Vu par le Directoire du Département l'Adresse du Ministre de l'intérieur, dont la teneur suit :

A MES CONCITOYENS (1).

JAMAIS il ne fut plus intéressant pour les amis de la liberté, d'étudier et de favoriser tout ce qui peut assurer son règne.

La carrière du bonheur est ouverte; la route est tracée; que faut-il à la Nation pour la parcourir ? Du courage, des mœurs et de l'instruction.

Pendant que les masses privilégiées qui pesoient sur la France, se coalisoient pour livrer à la liberté naissante les plus rudes combats, j'ai vu d'une extrémité de l'empire à l'autre, les hommes doués d'un grand caractère et d'une ame forte, ou distingués par les talens les plus recommandables, s'appeler, se reconnoître, se réunir, former ensemble pour la défense des opprimés, une confédération vraiment sainte. Les *Sociétés patriotiques* se sont établies et multipliées. Sentinelles infatigables, elles ont veillé, elles ont combattu pour leurs concitoyens moins ardens et moins éclairés. Des milliers d'hommes libres ont proclamé dans la France, les éternelles vérités que l'Assemblée constituante avoit reconnues aux jours de sa gloire. Ainsi réveillé par-tout, le peuple sortit de son avilissement; dès-lors j'osai croire avec tous ses amis, qu'il étoit assez instruit de ses droits, pour qu'il devînt désormais impossible de les lui ravir.

Cependant, et c'est une vérité que je ne vous dissimulerai point, parce qu'en de telles circonstances, flatter mes concitoyens, ce seroit les trahir; le

(1) Particulièrement à ceux qui se réunissent en *Sociétés patriotiques*.

peuple François a encore un ennemi très-redoutable ; et il existe un puissant moyen de remettre la Nation sous le joug. Cet ennemi redoutable au peuple, le moyen de lui ravir *ſes droits*, c'est l'ignorance de *ſes devoirs.*

En effet, quiconque ne saura pas ou ne voudra pas entendre, qu'il est obligé de concourir à faire respecter la propriété d'autrui, devra-t-il se flatter qu'on viendra défendre la sienne ? Quiconque n'a de moyens de subsistance que dans un travail journalier, pourra-t-il échapper à la misère, si le ravage des propriétés lui enlève le garant de son industrie ?

L'indépendance, le nécessaire et le bonheur appartiennent sans doute à l'homme laborieux qui possède la faculté et le droit de s'adonner à un travail quelconque ; mais où les exercera-t-il, et qui lui assurera le prix de ce travail, si le désordre et la méfiance ruinent ou désolent les propriétaires ?

Tout se tient nécessairement dans la société ; la paix ne sauroit y être troublée, que tous ses membres n'ayent à souffrir, et toujours plus en proportion de ce qu'ils ont moins ; car le propriétaire aisé se cache ou s'expatrie, tandis que l'homme qui n'a que son industrie, languit ou meurt s'il ne peut la développer dans le calme de l'ordre, et sous la protection des loix.

Quiconque ne sent pas que les maux doivent être supportés en commun, les avantages répartis avec égalité, quiconque ne permet pas qu'une partie des grains, dont son département abonde, soit versé dans tel autre où le besoin se fait sentir, ne s'expose-t-il pas à voir succéder, à quelques mois d'abondance, plusieurs années de disette ?

Et le citoyen ingrat qui ne s'empresse pas d'acquitter les contributions de la liberté, ne rappelle-t-il pas, autant qu'il est en lui, les impôts ruineux et les charges avilissantes du despotisme ? Et l'homme foible, à qui vous laissez croire que son culte doit dominer à quelque prix que ce soit, ne pourra-t-il pas devenir, entre les mains du fanatisme et de l'ambition, l'instrument de plus d'un attentat, tandis qu'il lui eût été doux d'apprendre que les cultes doivent être libres comme les consciences, et sur-tout que le Dieu de paix est le Dieu de tous les hommes vertueux !

Enfin quand les despotes du dehors nous forcent à tirer l'épée ; quand l'univers attentif va retomber avec la France dans le néant de l'esclavage, ou comme elle et par elle, renaître à la liberté ; que devons nous espérer, si au moment de l'action, chacun de nos guerriers se constituant juge des manœuvres, examine au lieu d'agir, et si quelques traîtres criant à la trahison, peuvent entraîner dans leur défection une foule de compagnons abusés ?

Voilà ce qu'ont parfaitement senti nos ennemis ouverts ou cachés. Ils ne parlent au peuple que de sa force, afin qu'il en abuse ; pour dénaturer les principes généraux, ils n'en font jamais qu'une application partielle ; ils entretiennent chaque individu de son pouvoir, sans lui retracer ses obliga-

tions ; c'est, parce qu'ils espèrent encore le despotisme, qu'ils fomentent l'anarchie. Nous, au contraire, nous devons, pour affermir la liberté, faire marcher le gouvernement ; et puisque c'est par la privation des lumières qu'ils veulent perdre le peuple, il faut nous hâter de le sauver par l'instruction.

Le Corps législatif s'occupe de cet objet de première importance : nous aurons bientôt une instruction nationale ; mais elle est essentiellement destinée à la génération qui s'élève ; et pourtant, s'il importe au maintien de la Constitution que les jeunes gens soient instruits, il ne lui est pas moins nécessaire que les hommes faits ne restent point dans l'ignorance : il est possible d'en retirer ceux qui s'y trouvent malheureusement plongés. Rien n'est si facile à saisir que les vérités qui tiennent à notre bonheur ; et quand les hommes verront bien que la jouissance de leurs *droits* est attachée à l'accomplissement de leurs *devoirs*, ils rempliront ceux-ci avec zèle. Le peuple autrefois avoit des devoirs sans droits, aujourd'hui tout citoyen qui connoît et remplit ses devoirs, peut aspirer à la jouissance et à l'exercice de tous ses droits.

J'invite les membres des sociétés des amis de la Constitution à tourner tous leurs soins vers l'instruction publique ; leurs séances alors édifieront tous leurs concitoyens, les passions qui ont trop souvent calomnié le patriotisme, cesseront de les troubler, et les ennemis qui menacent la liberté, les redouteront davantage.

Amis de la Constitution, enseignez *la soumission à la Loi ;* que vos leçons leur apprennent combien son joug est doux et honorable sous une Constitution libre qui assure le tiomphe de la volonté générale. Faites par vos exemples et vos discours, que les grains circulent librement, que les impositions s'acquittent, que le fanatisme soit désarmé. Que des lectures souvent répétées, que des conférences explicatives dans des assemblées où vous réunirez le plus grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe, rendent familières à tous nos frères, et ces instructions immortelles que l'Assemblée Nationale a si souvent adressées au peuple François, et les bons ouvrages où respirent les sentimens de justice et de bienfaisance qui honorent l'humanité. Que les premiers principes de la philosophie soient, dans vos conférences patriotiques, réduits à la portée des hommes simples qui vous écouteront. Enfin, que par vos soins se propage bientôt cette morale universelle, qui doit unir tous les hommes dans la bienveillance et la paix.

Ainsi, vous assurerez à votre existence une longue durée ; vous accroîtrez le bonheur de la France, et vous éterniserez sa gloire.

Signé ROLAND, Ministre de l'intérieur.

f 62

Sur le rapport d'Antoine *DEGUERRE*, ouï le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC* en ses réquisitions,

Le DIRECTOIRE déterminé par les motifs qui l'ont dirigé dans sa Délibération du 12 avril dernier,

A arrêté que l'Adresse du Ministre de l'intérieur à ses Concitoyens, sera réimprimée et envoyée aux Administrations des Districts du ressort, pour y être lue, publiée et affichée, à leur diligence, dans les lieux de leur établissement; que des exemplaires de la même Adresse, certifiés par les Administrations des Districts, seront adressés par elles aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, où ils seront publiés, affichés, et lus publiquement, *à l'église, à l'issue de la messe paroissiale;* de quoi il sera dressé des procès-verbaux, et les Municipalités certifieront du tout les Administrations de Districts, dans la huitaine, et celles-ci le Directoire du Département, dans la quinzaine.

Délibéré par *MM. PERRIN*, Président; *QUINOT*, Vice-président; *RAPIN*, *DEGUERRE*, *HUGO*, *DUBOIS*, *BENOIST*, *JAUSSAUD & HAMART*, Administrateurs, qui ont signé avec le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC* et le *SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL*.

Par le DIRECTOIRE, signé DENIS.

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Directoire du Département.

Fait au Directoire du District de le 179

A EPINAL,

Chez HÆNER, Imprimeur du Département des Vosges